

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur

Objet : Enquête statistique sur les publics accueillis en Eaje (Filoue)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'accessibilité des enfants en situation de handicap et de pauvreté constituent un enjeu prioritaire pour la branche Famille sur la période 2018-2022. Deux aides au fonctionnement complémentaires à la prestation de service unique (Psu) ont été créées dès 2019 pour soutenir les gestionnaires qui accueillent dans leurs établissements des enfants porteurs de handicap et en situation de pauvreté : les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ».

Afin de piloter et d'évaluer cette politique d'accessibilité, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin d'informations détaillées sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Pour en disposer, la Cnaf a mis en place depuis 2014, sur la base du volontariat, un recueil d'informations (nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles, lieu de résidence des enfants, etc.) qui vise à compléter le patrimoine statistique des Caf par un fichier localisé des enfants usagers d'Eaje (dénommé « Filoué »).

Les résultats obtenus par le biais de cette remontée d'informations ont été particulièrement précieux pour la Cnaf et ont été valorisés dans plusieurs publications¹. Néanmoins, les possibilités d'analyses à partir de ces données sont limitées et ne permettent pas de disposer d'un échantillon représentatif des Eaje, du fait d'une faible couverture territoriale.

Le contexte de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat le 19 juillet 2018 a renforcé les attentes à l'égard de cette remontée d'informations, qui est aujourd'hui la seule permettant de disposer annuellement des caractéristiques des enfants accueillis en Eaje.

¹ Clément J., Pélamourgues B., Thibault F., Connaître les enfants fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant et leur usage des structures, l'e-ssentiel, n° 157
<http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/essentiel/essentiel%20-%20Filoue.pdf>
Bérardier M., Clément J. (2017), « Les déterminants de la durée d'accueil en Eaje », l'e-ssentiel, n°174.
http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/essentiel/Essentiel_filoue_ESSENTIEL174.pdf

La participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement, afin que la Cnaf puisse disposer dès 2019 d'un échantillon robuste et représentatif (2 000 Eaje).

Aussi, vous êtes invités à mettre en œuvre cette remontée d'informations dès que vous en aurez la possibilité technique, et au fur et à mesure de la détention du module Filoué dans votre logiciel de gestion des Eaje. Certains éditeurs de logiciels ont déjà intégré ce module dans leur logiciel (voir annexe 2). Pour les structures non encore informatisées, vous pouvez vous rapprocher de nos services.

Une fois le module « Filoué » acquis, la procédure d'extraction des données est automatique et très rapide.

La convention d'objectifs et de financement et / ou l'avenant intègre cet engagement. Toutefois, cette remontée d'informations vise une finalité purement statistique et ne sera pas utilisée ni pour le calcul du droit de la Psu, ni pour le paiement des bonus « mixité sociale », et « bonus inclusion handicap ».

Vous trouverez en annexes l'ensemble de la procédure à suivre formalisant la participation à l'enquête Filoué, ainsi qu'une foire aux questions relatives aux modalités de déploiement de Filoué.

Monsieur/Madame (indiquer nom et numéro de téléphone) - conseiller technique en action sociale et chargé d'études statistiques de la Caf – ont été désignés référents « Filoué » de votre Caf pour vous accompagner dans cette procédure de remontée d'informations. N'hésitez pas à vous rapprocher d'eux en cas de besoin ou de questions.

En vous remerciant de votre participation, je vous prie de croire, Madame, Monsieur en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice de la Caf Touraine

Annexe 1 : Foire à questions relatives aux modalités de déploiement de Filoué à partir de 2019

SOMMAIRE

1. La participation de l'Eaje à Filoué est-elle obligatoire ?.....	4
2. Comment collecter les données attendues ?.....	4
3. Quand transmettre les données ?.....	4
4. Quelles sont les données collectées ?.....	4
5. Comment transmettre les données ?.....	5
6. Comment dois-je informer les parents de la transmission de leurs données personnelles ?.....	5
7. Quelle est la finalité pour la Cnaf de recueillir ses données personnelles ?	6
8. Quels sont les engagements de la Cnaf sur ces données personnelles ?	6
9. En cas de questions, vers qui puis je m'adresser ?.....	6
10. Les résultats de cette enquête seront-ils communiqués ?	7

1. La participation de l'Eaje à Filoué est-elle obligatoire ?

La participation à l'enquête Filoué s'effectue au fur et à mesure de l'acquisition du module Filoué dans le logiciel de gestion. La convention d'objectifs et de financement et/ou l'avenant signé entre la Caf et le gestionnaire Eaje prévoit cet engagement. La remontée d'informations a une finalité purement statistique et ne sera utilisée ni pour le calcul du droit de la prestation de service unique (Psu), ni pour le paiement des bonus « mixité sociale », et « inclusion handicap ».

2. Comment collecter les données attendues ?

Vous devez vérifier que le module « Filoué » est intégré dans votre logiciel de gestion. Les structures non informatisées peuvent se rapprocher de la Caf pour un éventuel financement permettant l'acquisition du logiciel de gestion. Les structures informatisées qui ne possèdent pas le module « Filoué », doivent se rapprocher de leur éditeur afin que ce dernier puisse l'intégrer dans leur logiciel.

3. Quand transmettre les données ?

Pour l'année 2019, la collecte des remontées d'informations « Filoué » se fera du 1^{er} juin au 31 août 2019 portant sur les données de l'année 2018.

A partir de 2020 et pour les années suivantes, la collecte des remontées d'informations « Filoué » se fera du 15 janvier au 31 août de l'année N portant sur les données de l'année civile précédente (N-1). Ainsi, cette remontée des données sera calée sur le calendrier de remontées des données d'activité Psu. Les Eaje pourront dès lors se connecter une seule fois pour l'ensemble des campagnes de remontées d'informations d'activité et statistiques.

Exemple :

Du 15 janvier 2020 au 31 Aout 2020, les Eaje sont invités à transmettre les données concernant l'accueil des enfants des familles sur l'année civile 2019.

4. Quelles sont les données collectées ?

Un fichier « Filoué » comporte 13 données. Pour chaque enfant accueilli au cours de l'année N-1, les données définies ci-dessous relatives à l'accueil entre janvier et décembre de l'année N-1 seront fournis :

- ♦ Top allocataire
- ♦ Matricule de l'allocataire
- ♦ Code régime Sécurité Sociale
- ♦ Date de naissance de l'enfant
- ♦ Code commune de résidence de l'enfant
- ♦ Libellé de la commune de résidence de l'enfant

- ♦ Nombre total annuel d'heures facturées pour l'enfant
- ♦ Nombre total annuel d'heures de présence réalisées pour l'enfant
- ♦ Montant annuel total facturé à la famille pour l'enfant
- ♦ Montant horaire facturé à la famille
- ♦ Taux d'effort appliqué à la famille
- ♦ Premier jour d'accueil sur l'année civile pour l'enfant
- ♦ Dernier jour d'accueil sur l'année civile pour l'enfant

Les gestionnaires de plusieurs Eaje peuvent déposer un fichier unique (fichier « multi-Eaje ») pour l'ensemble de leurs structures en complétant le fichier par deux variables supplémentaires :

- Code Caf ;
- Numéro de dossier Afc (aides financières collectives).

5. Comment transmettre les données ?

Le dépôt de fichier se fait le portail mis à disposition sur « Caf.fr », dans l'espace partenaires, rubrique « partenaires eaje » de l'espace « en savoir plus ». Vous arrivez sur la page d'identification de l'extranet partenaires, sécurisé avec ses identifiants et son mot de passe. Un lien Sphinx est mis à disposition au moment de la campagne et permettra de déposer le fichier Filoué au format CSV (cf guide utilisateurs mis en ligne sur le Caf.fr/ presse-institutionnel/recherche-et-statistiques/filoué).

6. Comment dois-je informer les parents de la transmission de leurs données personnelles ?

Pour l'année 2019 :

Vous devez informer les parents de votre participation à l'enquête Filoué et de la transmission de données à caractère personnel les concernant. Cette information des parents peut être délivrée selon les modalités que vous aurez choisies. A titre d'exemple, vous pourrez porter cette information à la connaissance des parents lors de la remise des bordereaux de facturation du mois d'avril ou mai puis au moment de toute nouvelle inscription pour les nouveaux arrivants.

Les parents doivent également être informés de leur possibilité d'exercer leur droit d'opposition à la transmission de leurs données, conformément à l'article 21 du RGPD, selon les modalités que vous aurez choisies.

Vous devez retirer du fichier Filoué les données à caractère personnel des parents ayant refusé la transmission des informations les concernant.

A partir de l'année 2020 et pour les années suivantes :

Conformément et tel que prévu dans la convention d'objectifs et de financement et /ou de l'avenant Eaje, la participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement et au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Dès que vous en aurez la possibilité technique, vous la mettrez en œuvre.

Dès lors, il vous est recommandé d'intégrer la participation à l'enquête par exemple dans les contrats d'accueil signés par les familles en cas d'accueil régulier ce qui vous permet de satisfaire à vos obligations d'information des personnes concernées au titre du RGPD

Pour les familles ayant recours à l'accueil occasionnel ou d'urgence, l'information relative à la transmission de données à caractère personnel pourrait, par exemple, leur être délivrée soit au moyen du règlement de fonctionnement mentionnant cette transmission et signé par les parents, soit au moyen de tout autre document écrit et signé par les parents.

A titre d'exemple, il est possible d'intégrer dans le contrat d'accueil ou tout autre support écrit et signé par les parents : « *J'accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Eaje* »

7. Quelle est la finalité pour la Cnaf de recueillir ses données personnelles ?

Les données transmises dans le cadre de Filoue sont utilisées à des fins exclusivement statistiques et dans le respect de la réglementation sur l'obligation et le secret en matière de statistiques. Elles permettront d'enrichir le patrimoine statistique de la branche Famille en les rapprochant des données allocataires. La Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje : nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles usagers, lieu de résidence des enfants, articulations avec les autres modes d'accueil, etc. Ces informations sont indispensables pour piloter et évaluer la politique de l'accueil du jeune enfant.

Ces données ne seront pas utilisées pour le traitement et le calcul du droit Psu et des bonus. Seules les données communiquées via les déclarations de données d'activité déterminent les montants de droits.

8. Quels sont les engagements de la Cnaf sur ces données personnelles ?

La Cnaf s'engage à respecter toutes les dispositions issues du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. A ce titre, la Cnaf s'engage à :

- ♦ ne pas utiliser les données et informations mises à disposition à des fins autres que statistiques ;
- ♦ ne pas communiquer les données collectées dans le cadre de la mise en œuvre de ce traitement ;
- ♦ prendre toutes les mesures pour assurer la confidentialité des données lors des opérations de développement et de maintenance du matériel informatique utilisé.

9. En cas de questions, à qui puis je m'adresser ?

Si vous avez des questions sur le déroulé de la campagne Filoue ou des questions d'ordre technique, il faut vous adresser au référent Filoue de votre Caf ou envoyer une question à l'adresse suivante :

filoue.cnaf@cnaf.fr

10. Les résultats de cette enquête seront-ils communiqués ?

Des résultats nationaux ont été diffusés dans la publication dématérialisée *L'e-ssentiel* de la Cnaf :

- Bérardier M., Clément J., 2017, Les déterminants de la durée d'accueil en Eaje, *l'e-ssentiel*, n°174, septembre

[Lien vers l'e essentiel 154](#)

- Clément J., Pélamourgues B., Thibault F., 2015, Connaître les enfants fréquentant les établissements d'accueil du jeune enfant et leur usage des structures, *l'e-ssentiel*, n°157, juillet

[Lien vers l'e essentiel n°157](#)

Il en sera de même pour les années 2019 et suivantes.

D'autres supports de valorisation viendront progressivement enrichir ces restitutions.

Annexe 2 : Procédure à suivre pour la remontée d'informations « Filoue »

Un guide complet relatif à la procédure à suivre pour le dépôt de fichier Filoue de votre structure sera mis à votre disposition sur le site Caf.fr en avril 2019.

Les grandes étapes à suivre :

Etape 1 : acquérir le module de gestion Filoué

Etape 2 : définir avec la Caf l'année de la première participation à l'enquête Filoué

Etape 3 : informer les familles de la transmission de données à caractère personnel à visées statistiques

Etape 4 : export des données Filoué à partir du module

Etape 5 : transmission du fichier à la Cnaf

Les grandes étapes à suivre :

Etape 1 : acquérir le module « Filoué »

Vérifiez que votre logiciel de gestion comporte le module « Filoué ».

- ⇒ Si non, rapprochez-vous de votre éditeur de logiciel pour l'acquérir ;
- ⇒ Si oui, passer à l'étape 2.

Si vous êtes une structure non informatisée vous pouvez vous rapprocher de votre Caf pour un éventuel financement permettant l'acquisition d'un logiciel de gestion.

Vous trouverez ci-dessous la liste des éditeurs de logiciels ayant développé le module « Filoué » (liste mise à jour en 2017).

- Abellum collectivités
- Abyss
- Acil (logiciel coccinelle)
- Agora
- Aiga
- Amiciel (logiciel malice)
- Arpège (logiciel concerto)
- Ciril (logiciel civil net enfance)
- Defi
- Gaillard et Martini (G et M petite enfance)
- Hoptis
- Innovortex
- Icap (logiciel Cap crèche)
- Liger (logiciel chloé)
- Logitud (logiciel sachà)
- Segilog
- Berger leyrault
- Sigec (logiciel maelis)
- Teamnet (logiciel axel)
- Technocarte (logiciel babicarte)
- Vip concept (logiciel Bel ami)

Etape 2 : définir avec la Caf l'année de la première participation à l'enquête Filoué

La participation à l'enquête Filoué s'effectue au fur et à mesure de l'acquisition du module Filoué dans le logiciel de gestion. La convention d'objectifs et de financement et/ou l'avenant signés avec la Caf prévoient cet engagement.

Etape 3 : informer les familles de la transmission de données à caractère personnel à visée statistique

Pour l'année 2019 :

Les parents doivent être informés, selon les modalités que vous aurez choisies, de la participation de votre Eaje à l'enquête Filoué et de la transmission de données à caractère personnel les concernant.

A titre d'exemple l'Eaje pourrait porter cette information à la connaissance des parents lors de la remise des bordereaux de facturation du mois d'avril ou mai puis au moment de toute nouvelle inscription pour les nouveaux arrivants.

Vous devez informer, selon les modalités que vous aurez choisies, les parents de leur possibilité d'exercer leur droit d'opposition conformément à l'article 21 du Rgpd. Vous devez retirer du fichier Filoué les données à caractère personnel des parents ayant refusé la transmission.

A partir de l'année 2020 et pour les années suivantes :

Conformément et tel que prévu dans la convention d'objectifs et de financement et /ou de l'avenant Eaje, la participation à l'enquête Filoué est généralisée progressivement et au fur et à mesure de la détention du module de gestion Filoué dans le logiciel de gestion des Eaje. Dès que vous en aurez la possibilité technique, vous la mettrez en œuvre

Dès lors, il vous est recommandé d'intégrer cette participation à l'enquête par exemple dans les contrats d'accueil signés par les familles en cas d'accueil régulier ce qui leur permet de satisfaire à leurs obligations d'information des personnes concernées au titre du Rgpd.

Pour les familles ayant recours à l'accueil occasionnel ou d'urgence, l'information relative à la transmission de données à caractère personnel pourrait, par exemple, leur être délivrée soit au moyen du règlement de fonctionnement mentionnant cette transmission et signé par les parents, soit au moyen de tout autre document écrit et signé par les parents.

Etape 4 : export des données de gestion à partir du module « Filoué »

- Lancement du module « Filoué » de votre logiciel de gestion pour créer le fichier contenant les 13 données ;
- Récupération du fichier « Filoué » au format CSV.

Pour plus d'informations, voir le guide complet relatif à la procédure à suivre pour le dépôt de fichier « Filoué » de votre structure qui sera mis à votre disposition sur le site Caf.

Pour l'année 2019, le gestionnaire doit retirer du fichier « Filoué » les données des parents ayant refusés la transmission.

➤ **Etape 5 : transmission du fichier à la Cnaf**

Campagne du 1^{er} juin 2019 au 31 Aout 2019

Connexion via le portail mis à disposition des partenaires sur « Caf.fr ». Un lien pour le dépôt du fichier sera à disposition pendant la campagne du 1^{er} juin au 31 août 2019, portant sur les données de l'année civile 2018 ;

A partir de 2020 et pour les années suivantes, la collecte des remontées d'informations « Filoué » se fera du 15 janvier au 31 août de l'année N portant sur les données de l'année civile précédente (N-1).

Connexion via le portail mis à disposition des partenaires sur « Caf.fr » Un lien pour le dépôt du fichier sera à disposition pendant la campagne du 15 janvier au 31 août N, portant sur les données de l'année civile N-1 ;